

## L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 20 JUIN, 1872.

## LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Nous avons, sur cette question si importante, assez carrément exprimé notre opinion pour avoir le droit de faire connaître celle de ceux qui ne pensent pas comme nous. A titre d'information générale et pour mettre nos lecteurs à même de mieux apprécier le débat, après avoir lu toutes les opinions divergentes, nous donnons quelques extraits d'un article habilement et vigoureusement écrit par M. Cauchon, dans le *Journal de Québec*. Voici ces extraits :

« ..... Dans le cas qui nous occupe, la constitution fédérale décrète qu'en matière d'éducation, chaque province pourra exclusivement passer les lois qui lui conviendront, pourvu que rien dans ces lois ne préjudicie à aucun droit ou privilège conféré par la loi, lors de l'Union, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées. Or, dans le Nouveau-Brunswick, à l'époque de la Confédération, aucune loi ne garantissait aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées. Il était par conséquent impossible au ministre de la justice de dire qu'établissant le système des écoles communes pour toute la population, la législature du Nouveau-Brunswick n'était pas dans son droit. Il n'y a eu qu'une voix dans les Communes pour condamner cet abus de pouvoir de la part de la majorité protestante à l'égard de la minorité catholique. Mais la lettre de la constitution était là qui autorisait la chose ; il fallait donc accepter le fait accompli, c'est ce qui a guidé le gouvernement.

« On s'est beaucoup récrié de toutes parts sur ce que l'esprit de la constitution était, sur cette matière, en opposition directe à l'interprétation littérale que lui a donnée le ministre de la justice. Mais sait-on bien rendu compte de la valeur précise des mots qui ont fait rejeter, par le gouvernement, les prétentions des Catholiques du Nouveau-Brunswick et celles de leurs champions dans les Communes ? Ce n'est pas à la légère et sans motifs, que l'acte fédéral décrète que seuls les droits et privilèges des minorités établies par une loi à l'époque de la Confédération seront inviolables. Si cette disposition de l'acte fédéral avait mentionné d'une manière générale les droits et privilèges dont jouissaient les minorités, le ministre de la justice, avant de pouvoir se prononcer sur la loi nouvelle, aurait été tenu de constater, par une enquête sur le fonctionnement de l'ancienne loi, quels étaient les droits et privilèges dont jouissaient les catholiques, résultant, soit de la coutume, soit de la tolérance de l'administration. Pour couper court aux incertitudes qui pourraient résulter de la constatation de faits de cette nature, la constitution a précisé le cas en disant que, relativement aux écoles séparées, les seuls droits et privilèges inviolables seraient ceux reconnus par une loi écrite. Et comme aucune loi antérieure du Nouveau-Brunswick n'avait établi d'écoles séparées, la législature se trouvait parfaitement libre de n'en pas établir par son nouvel acte sur l'éducation, et le cabinet fédéral ne pouvait aucunement lui forcer la main.

« Maintenant, les députés des Communes sont-ils tenus en conscience de réparer l'injustice commise par la législature du Nouveau-Brunswick à l'égard de la population catholique de cette province, qui, par la nouvelle loi, se trouve forcée de payer des taxes pour l'établissement et le maintien d'écoles que ses principes religieux lui font un devoir de condamner, et qui, par là même, sont comme fermées pour ses enfants ? Nous soutenons énergiquement que les députés des Communes ne sont aucunement responsables de cette injustice et par conséquent ne sont point tenus de la réparer.

« La clause 93 de l'acte d'Union ayant décrété que chaque Province aurait le droit exclusif de législation pour elle-même en matière d'éducation, sauf certaines restrictions, il s'en suit que chaque province est sous ce rapport aussi indépendante en principe du gouvernement de la Puissance qu'elle l'est de tout état étranger. A moins donc que la porte ne lui soit ouverte par l'infraction de l'une des quatre restrictions apposées à la clause 93e le gouvernement de la Puissance n'a pas le droit de réagir sur aucune législation provinciale en matière d'éducation.

« Mais, a-t-on dit, les catholiques du Nouveau-Brunswick avaient des écoles séparées lors de l'entrée en vigueur de l'acte d'union ; ces écoles étaient reconnues par l'administration provinciale qui leur accordait des subventions, donc la législature ne pouvait les faire disparaître sans tomber sous le coup de la Jurisdiction fédérale, puisque c'est là précisément une des quatre restrictions imposées par la constitution à l'indépendance absolue des législatures provinciales en matière d'éducation. Les écoles séparées existaient au Nouveau-Brunswick, c'est un fait indéniable ; mais il est un autre fait également indéniable, c'est que, lors de l'union, les droits et privilèges relatifs aux écoles séparées n'avaient été conférés par la loi à aucune classe de personnes dans la province. Par conséquent, les députés des Communes, loin d'être tenus d'intervenir pour réparer l'injustice commise, n'avaient pas même d'après la constitution le droit de provoquer un vote sur la question, puisqu'elle n'était pas de leur ressort, la législation en matière d'éducation étant, comme nous l'avons démontré, du domaine exclusif des législatures provinciales, et la restriction relative aux écoles séparées ne pouvant s'appliquer.

« Par tout ce qui précède, il nous paraît clairement démontré, que, constitutionnellement, le gouvernement fédéral avait raison de persister à ne pas intervenir dans la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

« Maintenant, si l'on envisage la chose au point de vue purement politique, on se convaincra que, là encore, l'échec subi par ceux qui se sont faits les champions quand même de la cause catholique, vaut mieux que le triomphe momentané qu'ils auraient obtenu en faisant désavouer la loi en question.

« Les plus chauds partisans du désaveu ne peuvent s'empêcher de convenir qu'il y avait, pour le moins un doute raisonnable sur le droit du gouvernement fédéral d'intervenir : alors toute la question se résume à savoir qui devrait avoir le bénéfice de ce doute, le pouvoir local ou le pouvoir fédéral. Il y a pour nous un principe que nous tenons à sauvegarder par-dessus toute chose, parce qu'il est l'égide de toutes nos immunités provinciales ; ce principe c'est l'indépendance absolue des gouvernements locaux, dans les choses qui sont de leur ressort exclusif.

« Si, pour réparer une injustice dont nous ne sommes pas les auteurs, nous forcions aujourd'hui le gouvernement fédéral à sortir de la neutralité qu'il est disposé à garder, qu'en résulterait-il ? Sinon que chaque fois que la majorité des communes fédérales se prétendrait intéressée au désaveu d'une loi provinciale, elle trouverait aisément un prétexte pour la faire désavouer. Nous avons dans la province de Québec bien des institutions qui ne sont pas du goût de la majorité fédérale, et auxquelles nous sommes profondément attachés, nous avons, entr'autres notre religion, et notre langue, que nous ne voudrions pas voir exposées à aucune attaque. Tout cela est à l'abri, tout cela est hors d'atteinte, si nous sommes assez sages pour respecter dans les autres provinces ce que nous ne voudrions pas voir attaquer chez nous. Notre situation particulière dans la confédération nous fait un devoir de pratiquer la non-intervention, afin qu'on la pratique à notre égard. Ce principe, une fois parfaitement établi, l'indépendance locale est assurée.

« Qu'aurions-nous à gagner en agissant autrement, ne sommes nous pas une minorité dans le parlement fédéral au point de vue religieux, comme au point de vue national, la victoire que nous remporterions aujourd'hui pourrait tourner demain contre nous, et servir à coaliser entr'eux des adversaires dont nous ne pourrions jamais triompher.

« Si nous avions voulu mettre en commun avec la Puissance nos intérêts religieux et nationaux, il n'aurait pas été nécessaire d'établir une organisation aussi compliquée que celle qui nous régit. Une union législative pure et simple aurait suffi. »

## RUMEURS POLITIQUES.

On dit que les élections vont avoir lieu bientôt, dans le mois de juillet probablement. Les candidatures commencent à éclore ; voici celles dont on parle.

Soulanges.—Il est question de M. Bondy, avocat de Montréal, M. Masson ne se présentera pas, dit-on, on prétend que le gouvernement doit lui donner une situation.

Maskinougé.—Un grand nombre d'électeurs influents se proposent d'offrir la candidature à M. Alphonse Boyer, riche marchand de Montréal, qui possède des propriétés dans ce comté.

Trois-Rivières.—Les candidats seront probablement M. McDougall, M. Genest et M. Lucien Turcotte, du *Canadien*.

Champlain.—On dit que M. T. E. Normand, notaire, du Cap de la Madeleine, propriétaire du *Constitutionnel*, sera l'adversaire du Dr. Ross.

Mégantic.—On parle de M. Triganne, marchand, et de M. Ed. Richard, le même qui a écrit dans notre journal de si bonnes choses sur l'éducation.

Rimouski.—Le Dr. Fiset sera probablement l'adversaire de M. Sylvain.

Rouville.—Cheval contre Poulin ; ils sont presque du même âge, quoiqu'on ne le dirait pas, et ce sont deux forts coureurs dans les élections.

Bagot.—Gendron et Desmarais.

Québec-Est.—Tourangeau et Plamondon.

Chambly.—M. Jodoin, de Montréal, accepte la candidature.

Sherbrooke.—J. G. Robertson, trésorier de la province et M. E. T. Brooks, ami du parti national.

Deux-Montagnes.—On dit que M. Daoust va avoir un emploi du gouvernement, si on peut trouver un candidat conservateur capable de faire la lutte aussi bien que lui. Il paraît que cette année, les prêtres du comté sont décidés à ne pas favoriser cette candidature. Malgré les sympathies personnelles qu'on puisse avoir pour M. Daoust qui a l'art de se faire aimer, nous n'hésitons pas à dire qu'il devrait être le premier à comprendre qu'il devrait se retirer enfin. M. Prévost se présentera quand même.

Vaudreuil.—M. Mongenais, l'ancien député viendrait sur les rangs, il aurait pour adversaires M. Robert Harwood et M. Mc-Millan, de Rigaud qui appartient au parti national. Le comté est destiné dans tous les cas à rester toujours dans l'une de ces trois familles.

Laprairie.—M. Joseph Loranger aura, dit-on, une chance, cette année, mais le parti conservateur va faire des efforts pour conserver le comté.

Laval.—On dit que de M. Gadbois pourrait bien faire une lutte sérieuse. M. Gadbois s'est acquis une belle fortune dans l'espace de quelques années, et il possède dans le comté de

Laval plusieurs propriétés. Nous avons plaisanté dans notre dernier numéro, mais nous n'avons pas eu la pensée de jeter du ridicule sur la candidature de M. Gadbois.

Témiscouata.—M. J. B. Pouliot, notaire de la Rivière-du-Loup, ex-député, sera probablement le candidat du parti national.

Joliette.—M. Baby, avocat de la Couronne à Joliette, fera de l'opposition à M. Godin, le député actuel.

Bellechasse.—On dit qu'il n'y a pas d'opposition possible contre M. Fournier. Cependant le parti conservateur assure qu'il sera défait.

Missisquoi.—Baker et Cloyes.

Montréal-Est.—Il est toujours question de Sir George et de M. Jetté. On parle aussi de M. Duhamel.

A Rouville ou à St. Jean on voudrait faire consentir l'hon. M. Laberge, rédacteur du *National* à se présenter.

Terrebonne.—M. Masson se fera réélire facilement, dit-on.

Berthier.—Si on peut réunir toutes les forces conservatrices, on fera la lutte contre le Dr. Paquette.

En Haut-Canada, la lutte est commencée ; le parti réformiste va déployer la plus grande activité.

Dans le Bas-Canada nous voyons avec plaisir que les électeurs veulent avoir des hommes capables ; ils comprennent que le pays pourrait être mieux représenté et les deux partis vont faire des efforts pour améliorer notre représentation. La voie est belle pour ceux qui voudraient entrer dans le Parlement avec le désir de faire du bien.

L. O. D.

## GRANDE PUBLICATION.

M. Tackabury, de Londres, Ontario, est à préparer, sur toute la Puissance du Canada, un atlas des plus précieux, qui sera tout à la fois une carte fidèle, une excellente géographie et un guide sûr.

Le besoin d'un tel ouvrage se faisait vivement sentir.

L'immense étendue de notre territoire rend presque impossible, du moins très incommode, l'usage d'une seule carte pour tout le pays. Par l'atlas de M. Tackabury, on évite cet inconvénient.

L'œuvre en elle-même sera une perfection. M. Tackabury a déjà fait ses preuves comme éditeur de cartes. En 1862, il avait préparé une carte complète du Haut-Canada, qui fut jugée exacte et très bonne, par tous les voyageurs et hommes d'affaires.

Ce premier succès a engagé les gens compétents, qui savent ce qu'il faut en ce genre, à demander à M. Tackabury d'entreprendre un vaste atlas du pays tout entier.

La carte, qui est aux mains des meilleurs dessinateurs et des meilleurs lithographes, sera prête l'année prochaine. Tous les collèges, toutes les maisons d'éducation, les hommes d'affaires et les hommes de profession devront se procurer cette carte.

Les départements d'Ottawa ont approuvé l'ouvrage et le patronisent, ainsi que le gouvernement d'Ontario. Les hommes d'affaires de Montréal ont aussi largement souscrit.

J. A. MOUSSHAU.

## L'UNION TYPOGRAPHIQUE JACQUES-CARTIER.

Les membres de cette belle et utile association se proposent de célébrer par un magnifique pique-nique, le jour de la fête nationale. Le 24 juin, il y aura réunion générale des membres à l'ancienne résidence de l'honorable Charles Wilson, No. 1160, rue Dorchester (ouest). Danse, musique, rafraîchissements, etc., rien ne sera épargné par les organisateurs pour rendre la journée agréable sous tous les rapports.

Prix d'entrée : 25 centins par tête.

Le public est respectueusement invité à patroniser ce pique-nique.

Nous souhaitons cordialement, pour notre part, succès et plaisir aux enfants de la case.

## COUR D'APPEL.

Jusqu'à quand le pays va-t-il souffrir ? N'y aurait-il qu'ici que les abus n'auraient pas de fin ? Y-a-t-il moyen, malgré la meilleure volonté du monde, de s'empêcher de se plaindre ?

## L'ABBÉ DOHERTY,

Ses principaux écrits en français précédés d'un portrait et d'une notice biographique,

PAR UN AMI.

Cet ami, c'est M. l'abbé L. H. Paquet dont nous avons déjà loué l'éloquence et les talents distingués. Qui n'aimera à lire ces jolies pages dans lesquelles il est si bien parlé des vertus et des talents de ce jeune prêtre qui, en peu d'années, fit tant de bien et s'acquît une si belle réputation ?

On sait que, d'après une prédiction de Plantamour, une comète devait bientôt apparaître, comète terrible qui n'amènerait rien moins que la fin du monde.

L'illustre astronome, Père Secchi, de la Compagnie de Jésus, dit que M. Plantamour n'a jamais prédit cela et que c'est une absurdité. Ainsi que ceux qui craignent les comètes se rassurent.